



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service, et non une obligation, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

PRESENTATION

La Ville du Mayet de Montagne met à la disposition des enfants fréquentant l'école publique de la Commune un service de restauration scolaire pour le déjeuner les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce règlement a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer votre enfant. Il permet de préciser les règles de bon fonctionnement de ce service de restauration dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Ainsi, l'inscription de votre enfant implique l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis au service de restauration scolaire, il est obligatoire de s'inscrire **chaque année** en remplissant les fiches d'inscription distribuées en fin d'année scolaire dans les écoles pour les enfants déjà scolarisés. Ces fiches d'inscription sont également disponibles à l'Espace Ecole de la Mairie

L'inscription de l'enfant sera effective dès lors que toutes les pièces demandées seront fournies.

Seules les familles à jour de leurs règlements de l'année précédente peuvent renouveler leur inscription.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION

Un enfant peut être inscrit au restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle.

L'accueil au service de restauration scolaire n'est possible que si l'enfant reste à l'école toute la journée.

Réservations

Lors de l'inscription de début d'année ou en cours d'année scolaire, il est

possible de réserver des repas pour toute l'année scolaire ou une partie de l'année en précisant les jours de réservation des repas.

Il existe 2 possibilités pour réserver un repas :

- Sur le site <https://www.espace-citoyens.net/vichy-communaute/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> via votre compte personnel
- Par mail cantine.lemayetdemontagne@gmail.com

Les repas étant commandés et préparés à l'avance en fonction des effectifs prévus, toute réservation de repas n'est possible que jusqu'à 2 jours ouvrables avant le jour du repas consommé, selon le calendrier suivant :

JOUR DU REPAS

RESERVATION

Lundi..... Jusqu'au **dimanche** précédent à 18h00.
Mardi..... Jusqu'au **lundi** précédent à 18h00.
Jeudi Jusqu'au **mercredi** précédent à 18h00.
Vendredi..... Jusqu'au **jeudi** précédent à 18h00.

Réservations exceptionnelles :

Votre enfant pourra être accepté exceptionnellement, **en cas d'urgence**, au dernier moment et dans la mesure des places disponibles après en avoir informé impérativement le service de restauration scolaire et/ou la mairie avant 8h30 dernier délai le matin même, au 0644858989 ou par mail cantine.lemayetdemontagne@gmail.com

Ce repas, commandé en dehors des délais, sera facturé au tarif de 5.00€.

Annulations

Il existe 3 possibilités pour annuler un repas :

- Sur le site <https://www.espace-citoyens.net/vichy-communaute/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> via votre compte personnel
- Par mail cantine.lemayetdemontagne@gmail.com
- Par sms [0644858989](tel:0644858989)

Annulation avec déduction du prix du repas (« Absence Justifiée ») :

Une absence est considérée comme « justifiée » lorsque l'annulation est faite dans les temps ou en cas d'absence pour maladie et, dans ce dernier cas, sur présentation d'un justificatif médical.

Modalités de paiement

La restauration scolaire est facturée à partir du 5 suivant le mois écoulé, en même temps que les accueils périscolaires. (Exemple : à partir du 5 octobre pour les repas du mois de septembre).

Les factures, désormais dématérialisées, sont déposées dans l'espace famille chaque mois.

Elles sont payables 48 heures après leur mise en ligne.

Les familles disposent de 3 moyens de paiement :

- Par prélèvement automatique (en fournissant un RIB à la mairie)
- Par Carte Bancaire en ligne
- Au Trésor Public à réception de la facture mensuelle

Toute contestation liée à la facturation doit être communiquée à la mairie au 04 70 59 70 52 dans le mois suivant la réception de la facture.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 - LES ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES

Tout problème médical (allergies...) impliquant des contre-indications alimentaires ou prise de médicaments doit être signalée impérativement à la directrice de l'école et à la mairie via la fiche d'inscription. L'accueil de l'enfant à la restauration scolaire ne sera possible qu'avec la signature au préalable d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire, de la directrice d'école et à la Mairie.

En fonction de l'avis médical donné sur le PAI, un protocole individualisé sera mis en place afin de fixer les modalités d'accueil.

ARTICLE 5 - SECURITE ET BIEN ETRE POUR TOUS

Le bon fonctionnement du service de restauration scolaire suppose le respect d'autrui, du matériel, des locaux.

Pour le bien-être de tous, les enfants s'engagent à :

- Être respectueux envers leurs camarades et le personnel,
- Être respectueux de la nourriture,
- Être respectueux du matériel et des locaux mis à leur disposition,
- Être polis entre eux et avec le personnel,
- Respecter les consignes données par le personnel d'encadrement.

En cas de manquement à ces dispositions qui s'appliquent pour que chacun prenne plaisir à fréquenter le restaurant scolaire :

- une fiche sera complétée, à chaque incident, par le personnel d'encadrement,
- des sanctions pourront être mises en place selon la gravité des faits,
- un système d'alerte des parents sera mis en place dès 3 incidents répertoriés par le personnel d'encadrement:
 - Un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Il devra être signé par les parents et ramené dans les plus brefs délais à la mairie.
 - À la suite de cette première alerte, en cas de non-respect du règlement, un deuxième courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Il devra être signé par les parents et ramené dans les plus brefs délais à la mairie.
 - À la suite de cette deuxième alerte, en cas de non-respect du règlement, les parents seront convoqués en mairie pour un entretien au cours duquel ils pourront faire connaître leurs observations. Il pourra être suivi de l'exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire et, en cas de récurrence, d'une exclusion définitive.

En cas d'incident grave, la famille sera immédiatement contactée. Les parents seront convoqués en mairie et une exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire et, en cas de récurrence, une exclusion définitive pourra être décidée

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Ville du Mayet de Montagne est assurée en responsabilité civile dans le cadre de son activité.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de **perte, d'oubli, de détérioration des effets personnels, quel qu'en soit la valeur**, durant la fréquentation des services proposés par la commune.

Les familles doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle accident) couvrant les temps de restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité des familles et le remboursement des réparations le cas échéant.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SANITAIRES

Hygiène

Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes et de se laver les mains avant chaque repas pour des raisons d'hygiène.

Il est interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les restaurants scolaires, cuisines, plonges et annexes de service sans autorisation préalable et équipement nécessaire.

En outre, la réglementation en matière d'hygiène alimentaire interdit l'utilisation de jeux à l'intérieur du restaurant scolaire.

Prise de médicaments

L'automédication est strictement interdite. Seuls les Projets d'Accueils Individualisés (PAI) permettent au personnel d'encadrement l'administration de médicaments.

Accidents corporels

Lors d'accidents corporels, un protocole est mis en place et est respecté par l'ensemble des équipes d'encadrement.

En cas d'accident bénin, le personnel d'encadrement effectue les soins nécessaires et informe la famille de l'accident et des soins apportés.

En cas d'accident plus grave, les représentants légaux et les pompiers seront prévenus. Si l'enfant est hospitalisé pour des examens, les responsables légaux ou personnes autorisées par ces derniers devront rejoindre l'enfant le plus rapidement possible pour l'accompagner sur son lieu d'hospitalisation

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARENTS ET PUBLICATION DU PRESENT REGLEMENT

En inscrivant leur enfant, les responsables légaux s'engagent à :

- Respecter et faire respecter par leur enfant le présent règlement
- Signaler par écrit, mail ou directement à la Mairie :
 - o Tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques.
 - o Tout changement de situation professionnelle ou familiale,
 - o Tout changement concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, sera diffusé et distribué à tous les parents ayant inscrit ou souhaitant inscrire leur enfant au restaurant scolaire.

Je soussigné,.....

Accepte le présent règlement.

Fait à , le/...../.....

Signature des responsables légaux

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour l'enfant l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs



L'enfant a des droits

- ✓ Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- ✓ Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- ✓ Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- ✓ Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- ✓ Manger à sa faim et de se faire resservir en partageant



L'enfant a des devoirs

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Goûter à tous les plats
- Débarrasser la table après le repas
- Respecter les lieux et le matériel
- Prévenir les adultes 'il y a un problème

L'enfant n'a pas le droit

- ✗ D'être insolent, grossier, violent avec les autres enfants et adultes
- ✗ De crier ou de courir à l'intérieur
- ✗ De gaspiller ou de jouer avec la nourriture
- ✗ De jouer avec les affaires des autres enfants

